

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2008

OBJET

de la Délibération

**DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNTS
POUR
L'ACQUISITION
AMELIORATION
DE 11
LOGEMENTS EN
PLS A TRELEAU
(SA LES AJONCS)**

Date de convocation du Conseil Municipal

18 septembre 2008

Date d'affichage : 18 septembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. LE DORZE
M. LE BARON à M. MARCHAND
M. DERRIEN à M. MOUHAOU
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS EN PLS A TRELEAU (SA LES AJONCS)

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

A la demande de la société, 3 modifications sont à apporter à la garantie d'emprunt octroyée lors du dernier conseil municipal : elles portent sur le taux d'intérêt actuariel annuel (5,13% au lieu de 4,63%), sur la périodicité de remboursement (échéances trimestrielles et non plus annuelles) et sur la durée de préfinancement (rajoutée).

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes du conseil de Pontivy communauté en date du 01/07/2008 et du conseil municipal de Pontivy en date du 02/07/2008 relatives aux modalités de prise en charge des garanties d'emprunts dans le domaine du logement social ;

La SA LES AJONCS sollicite la garantie de la Commune de PONTIVY pour deux emprunts d'un montant de 526 744.00 € et de 49 500.00 €, qu'elle doit contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration à Tréleau (21,23 rue Quinivet, 1,rue du chêne et 36,38 rue des moulins).

La garantie par la commune est fixée à 50 %, soit 288 122 €, pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des deux contrats de prêt contractés par LA SA LES AJONCS d'un montant principal de 526 744.00 Euros et de 49 500.00 Euros.

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 1. Objet du prêt : PLS PART ACQUISITION**
 2. Montant : 526 744.00 € - Cinq cent vingt six mille sept cent quarante-quatre Euros
 3. Durée : 50 ans dont la durée de la période d'amortissement : 600 mois
 4. Taux d'intérêts : 5.13 % (à taux révisable indexé sur le livret A)
 5. Périodicité de remboursement : Echéances trimestrielles
-
- 1 Objet du prêt : PLS PART TRAVAUX**
 - 2 Montant : 49 500.00 € - Quarante-neuf mille cinq cent Euros

- 3 Durée : 30 ans dont la durée de la période d'amortissement : 360 mois
- 4 Taux d'intérêts : 5.13 % (à taux révisable indexé sur le livret A)
- 5 Périodicité de remboursement : Echéances trimestrielles
- 6 Durée de préfinancement : 24 mois

Nous vous proposons :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la SA LES AJONCS et de les habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et leur confier tous pouvoirs à cet effet.
Cette délibération remplace celle adoptée par le conseil municipal du 02/07/2008, sous réserve d'une délibération concordante du conseil de Pontivy communauté.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 25 septembre 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH